

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-8 à R. 153-10 ;
- Vu la délibération du 25 mai 2016 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvé le 13 novembre 2015 arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 21 septembre 2016 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26 octobre 2016 ;
- Vu l'ordonnance du 04 novembre 2016 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme arrêté nécessaire à la mise en œuvre du projet de révision du PLU en vue de permettre la réduction en vue de permettre la réduction d'une protection édictée en raison des risques des milieux naturelles pour une durée de 31 jours du 07 décembre 2016 au 07 janvier 2017.

Article 2 : Au terme de l'enquête, la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Le président du tribunal administratif a désigné M. Roland DUVAL en qualité de commissaire enquêteur et Madame Dominique BOULET-REGNY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le projet de la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, accompagné de l'évaluation environnementale et de son résumé non technique, la décision d'examen au cas par cas, l'avis de l'autorité environnementale, les avis recueillis, le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de THIL pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 07 décembre 2016 au 07 janvier 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de THIL.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.



Mairie de Thil

ARRETE MUNICIPAL N°2016.46

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le 07 décembre 2016 de 08 heures 30 à 12 heures,
- Le 17 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures,
- Le 07 janvier 2017 de 10 heures à 12 heures.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet suivant www.thil.fr

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Article 9 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Thil, le 15 novembre 2016

Le Maire,

Bruno LOUSTALET

*Arrêté rendu exécutoire par affichage et
transmission en Préfecture le 15 novembre 2016*

Le Maire,

Bruno LOUSTALET